

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-110-1906 nommant une Commission chargée d'étudier l'organisation d'un service d'enseignement primaire laïque gratuit.

n° 21-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle du 31 mai 1905 relative à l'enseignement congréganiste : Vu la décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 octobre dernier de supprimer, à compter du 1er janvier 1906, la subvention allouée à différentes écoles libres ; Attendu qu'il est utile de prévoir le cas ou en raison du retrait de leur subvention, ces établissements seraient fermés et qu'il y a lieu de s'occuper des à présent d'organiser un service d'enseignement primaire laïque gratuit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. ANTONNETTI, Secrétaire général par intérim, Président. Le Docteur CREIGNOT, chef du Service de Santé. MERIGNAG, membre du Conseil d'Administration. VENNAT, Trésorier Paveur, par intérim. VERZIER, Comptable, est chargée d'étudier dans quelles conditions pourra être organisé l'enseignement primaire laïque gratuit, et quel emplacement il y aurait lieu de choisir pour la construction d'un groupe scolaire très simple.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.